

Classification

TE 1 131

Brochure n° 3238

Supplément n° 14

Convention collective nationale
INDUSTRIES CÉRAMIQUES DE FRANCE
(2^e édition. - Mars 1991)

ADHÉSION PAR LETTRE DU 8 FÉVRIER 1993
DE LA F.N.C.B. - C.F.D.T. À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES INDUSTRIES CÉRAMIQUES DE FRANCE
NOR : ASET9350947M

Paris, le 8 février 1993.

*La fédération nationale des salariés de la
construction et du bois (F.N.C.B.)
C.F.D.T., 47-49, avenue Simon-Bolivar,
75950 PARIS CEDEX 19, à Monsieur le
directeur de la direction départementale
du travail et de l'emploi, 109, rue Mont-
martre, 75002 Paris.*

Monsieur le directeur,

Conformément à l'article L. 132-9 du code du travail, nous vous informons, par la présente, que notre organisation adhère à la convention collective nationale des industries de la céramique du 6 juillet 1989.

Nous informons, aujourd'hui même, les signataires de cette convention.

Recevez, Monsieur le directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le secrétaire fédéral.